

AVIS DE PUBLICATION

**RÈGLEMENT 2019-479
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-324 AFIN D'INTERDIRE LA CONSTRUCTION
D'HABITATIONS PERMANENTES SUR DES TERRAINS RIVERAINS D'UN CHEMIN
PUBLIC NON DÉNEIGÉ**

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Paspébiac a adopté, à sa séance ordinaire du 13 mai 2019, le Règlement numéro 2019-479;

QUE le Règlement numéro 2019-479 a pour objet et conséquence, d'ajouter aux conditions minimales à respecter pour l'émission d'un permis de construire prévues à l'article 17.9 du Règlement 2009-324, l'interdiction de la construction d'habitations permanentes sur des terrains riverains d'un chemin public non déneigé pendant la période hivernale.

QUE le 11 juin 2019, la MRC de Bonaventure a émis un certificat de conformité numéro PA-2019-111 à l'égard du Règlement 2019-479 de la Ville de Paspébiac;

QUE ce Règlement est en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure;

QUE ce Règlement est disponible pour consultation au bureau de la Ville situé au 5, boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30;

Donné à Paspébiac, le 18 juin 2019 et publié le même jour sur le site internet de la Ville.

Me Karen Loko
Greffière